



**ARRÊTÉ PERMANENT D'OUVERTURE A LA CIRCULATION  
DE LA VOIE ROGER SOUBIE**

**N° 2022-54**

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 2° ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14 ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté permanent N° 2022-47 en date du 16 mai 2022, la Rue Roger Soubie est placée en Zone 30 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer un sens de circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation s'effectuera en sens unique Rue de l'Orme et Rue Roger Soubie depuis la Rue de la Croix Boissy vers la Rue du Bois de la Sainte.

**Article 2** : La Rue Roger Soubie sera prioritaire sur la Rue du Bois de la Sainte. Deux panneaux « STOP » seront implantés dans les deux sens de circulation dans la Rue du Bois de la Sainte à l'intersection avec la sortie de la Rue Roger Soubie.

**Article 3** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi.

**Article 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte, le 08 juin 2022

Le Maire,  
Valérie MICK RIVES

